MINISTERE DE L'ECONOMIE, FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
-=-=-=-=-=-

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET
-=-=-=-=-

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès
-=-=-=-

Arrêté n° 6 3 8 3 / du 31 Décembre 2002
fixant les taux de la taxe à l'exportation des produits forestiers bruts ou transformés des forêts naturelles ou des plantations.-

-=-=-=-=-=-

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,
ET DE L'ENVIRONNEMENT,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE , DES FINANCES ET DU BUDGET,

(/u la Constitution ;
(/u la loi n° 1-2000 du 1er février 2000 portant loi organique relative au régime financier en république du Congo ;
(/u la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
(/u le décret 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
(/u le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

A R R E T E N T :

Article premier: le présent arrêté fixe, conformément à l'article 98 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 susvisée, les taux de la taxe à l'exportation des produits forestiers bruts ou transformés des forêts naturelles ou des plantations

Article 2 : Les taux de la taxe à l'exportation des produits forestiers bruts des forêts naturelles par zone, indexés sur les valeurs FOB des qualités LM et QST sont fixés ainsi qu'il suit :

- Zone n° 1 : 10% ;
- Zone n° 2 : 9,5 % ;
- Zone n° 3 : 9 % ;
- Zone n° 4 : 8,5%

Article 3 : Les taux de la taxe à l'exportation des produits transformés des forêts naturelles par zone, indexés sur leurs valeurs FOB sont fixés ainsi qu'il suit

Produits	TAUX			
	Zone n° 1	Zone n° 2	Zone n° 3	Zone n° 4
Sciages humides	5%	4,5%	4%	3,5%
Sciages séchés	3%	2,5%	2%	1,5%
Placages tranchés A	2%	1,5%	1%	0,75%
Placages déroulés B	2%	1,5%	1%	0,75%
Contre plaqués	2%	1,5%	1%	0,75%
Panneaux de particules et autres	0,5%	0%	0%	0%
Parquets, moulures, éléments de meubles	0%	0%	0%	0%

Article 4 : Le taux de la taxe à l'exportation des produits issus des plantations est fixé à 0,50% de leurs valeurs FOB.

Article 5: Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 Decembre 2002

Henri DJOMBO

Roger Rigobert ANDELY

AYOUS LM 70+	77.112
Bilinga LM 60+	74.358
BAHIA LM 60+	106.718
BOSSE LM 60+	103.275
CONGOTALI LM 60+	58.523
DIBETOU LM 60+	90.194
DOUKA LM 60+	99.144
DOUSSIE BIP LM 60+	189.681
DOUSSIE PACH	141.143
EBIARA LM 60+	58.523
ETIMOE LM 60+	58.523
FARO LM 60+	58.523
IROKO (KAMBALA) LM 70+	127.800
IZOMBE LM 60+	74.358
ILOMBA LM 60+	58.523
KHAYA (ACAJOU) LM 60+	128.750
KOSSIPO LM 70+	126.684
KOTIBE LM 60+	58.866
KANDA LM 60+	58.866
BUBINGA LM 70+	58.866
LONGHI BLANC LM 60+	209.993
LONGHI ROUGE LM 60+	77.112
LIMBALI LM 60+	70.916
LIMBA BLANC LM 60+	104.652
LIMBA NOIR LM 60+	83.997
MOABI LM 70+	117.045
MUKULUNGU LM 60+	83.997
MOVINGUI LM 60+	76.500
BENZI MUTENYE LM 60+	94.325
NIOVE LM 50+	68.850
NTENE LM 60+	77.112
OLON LM 60+	76.500
OZAMBILI LM 60+	58.866
PADOUK LM 70+	101.898
PAO-ROSE LM 60+	83.997
SAPELLI LM 80+	131.015
SIPO LM 80+	148.028
SAFOUKALA LM 60+	58.523
SIFU SIFU 60+	62.654
TALI 60+	67.473
TCHITOLA 80+	76.424
TIAMA 60+	97.767
WENGUE 60+	206.550
ZAZANGUE	58.866
OKOUME 70+	110.160
AUTRES ESSENCES 60+	58.140

b) **pour les produits des plantations :**

- les rondins d eucalyptus : 22.000 FCFA
- les rondins de pins : 23.000 FCFA

Article 3 nouveau : Les valeurs FOB des produits transformés exportés sont fixées comme suit :

Produits	Valeurs FOB
Sciages séchés	250.000FCFA
Sciages humides	200.000FCFA
Placages déroulés	220.000FCFA
Placages tranches	300.000FCFA
Contre plaqués	280.000FCFA

Article 4 nouveau : Le directeur général de l'économie forestière, le directeur général des impôts et le directeur général des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 05 Mai 2003

Le ministre de l'économie forestière
et de l'environnement,

Henri DJOMBO

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY